

Programme de financement récréatif renouvelable – Politique

Approuvée par : Gestionnaire des Services de soutien technique et aux activités et le directeur général des Loisirs, de la culture et des installations.

Catégorie : À déterminer

Date d'approbation : À déterminer

Date d'entrée en vigueur : À déterminer

Révision approuvée par :

Date de révision :

Date de revue :

[Énoncé de politique](#)

[Objet](#)

[Champ d'application](#)

[Exigences de la politique](#)

[Responsabilités](#)

[Surveillance/Non-respect](#)

[Renvois](#)

[Autorités législatives et administratives](#)

[Définitions](#)

[Demandes d'information](#)

[Annexes](#)

Énoncé de politique

La Politique relative au Programme de financement récréatif renouvelable encadrera le processus de signature d'ententes relatives au Programme par la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI).

Les associations et les groupes sans but lucratif qui offrent des services de loisirs (« associations ») et qui répondent aux critères d'admissibilité de la présente politique peuvent :

- i) recevoir une contribution financière servant à la prestation de programmes de loisirs ou à la gestion d'installations de la DGLCI;
- ii) avoir accès à une installation municipale (bâtiment ou terrain), ce qui comprend les édifices communautaires, les pavillons et les bâtiments mobiles, parfois à un prix inférieur à la juste valeur marchande, dans le but de

fournir des programmes récréatifs, et le tout conformément à un accord de contribution et à la Politique sur l'accès aux installations.

Le financement obtenu au titre du Programme dépend des fonds municipaux disponibles approuvés par le Conseil.

Objet

- Établir un cadre propre à la DGLCI et distinct du Cadre stratégique sur le financement communautaire approuvé par le Conseil municipal le 8 février 2006.
- Régir et administrer le Programme de financement récréatif renouvelable.
- Faire en sorte que tous les accords de contribution cadrent avec les priorités de la DGLCI et respectent les politiques et règlements municipaux, notamment la Politique sur les subventions et les contributions municipales.
- Faire en sorte que le financement renforce et bonifie les services récréatifs de la Ville.
- Fournir un cadre et une autorité pour l'allocation du financement supplémentaire ou des surplus de fonds.

Champ d'application

La présente politique s'applique aux associations financées listées à l'annexe B, qui disposent déjà d'un accord de financement pour la prestation de programmes ou la gestion de bâtiments ou de terrains municipaux.

Elle s'applique aussi aux futurs demandeurs et bénéficiaires de financement, comme l'explique le processus de sélection des bénéficiaires du Programme expliqué à l'annexe A. L'allocation de fonds au titre du Programme à de nouveaux bénéficiaires dépendra de la disponibilité des fonds.

Exigences de la politique

Afin de bonifier et d'enrichir les services récréatifs offerts aux résidents d'Ottawa, tous les accords de contribution doivent respecter l'objet de la présente politique ainsi que les exigences applicables prévues dans les sections « Durée », « Coût de la vie », « Admissibilité », « Inadmissibilité » et « Dépenses non admissibles » ci-après.

Durée

Les ententes d'accès aux installations dureront au plus cinq ans. Leur extension ou leur renouvellement pourront être négociés, à la discrétion de la Ville, si l'association en question rend l'installation accessible à la population ou offre des programmes dans le respect des priorités actuelles de la DGLCI et de cette politique.

Coût de la vie

Le financement des activités de base des associations peut être indexé au coût de la vie, selon ce qui est déterminé dans le cadre du processus budgétaire annuel approuvé par le Conseil.

Admissibilité

Les ententes unissant la Ville et les associations figurant à l'annexe B restent en vigueur tant que l'association respecte les modalités de son entente de contribution et les priorités de la DGLCI.

Les nouveaux demandeurs doivent répondre à l'ensemble des exigences suivantes :

- S'harmoniser aux priorités de la DGLCI.
- Offrir des activités et programmes récréatifs ou fournir un accès aux installations dans le but de faciliter l'accès à celles-ci pour les résidents d'Ottawa, le tout sans avoir l'objectif de générer des profits, par exemple les activités parascolaires, les événements spéciaux communautaires, les activités et réunions sportives récréatives.
- La priorité de financement sera accordée aux associations qui représentent une zone ou un public cible qui doit recevoir des services de la Ville, et qui sont reconnues par celle-ci.
- Être établis à Ottawa.
- Faire preuve d'un sens de l'organisation et jouir d'une bonne stabilité financière.
- Respecter le Code des droits de la personne de l'Ontario et tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal applicable.
- Respecter le barème tarifaire municipal pour l'offre de programmes et la location d'installations.
- Exister depuis au moins deux (2) ans ou depuis une période jugée satisfaisante par le directeur général de la DGLCI, sous réserve de ce qui suit :

- L'organisme a une structure de gouvernance mûre lui permettant de mener à bien l'initiative.
- Il dispose d'une viabilité financière et d'un système de responsabilisation financière suffisant pour la réalisation des activités et la prestation des programmes et pour rendre compte de ses finances à la Ville.
- La population démontre de l'intérêt envers les activités, programmes ou projets que veut offrir l'organisme.
- Offrir l'inscription ou l'abonnement aux résidents d'Ottawa selon le principe du premier arrivé, premier servi. Dans certains cas, il pourrait y avoir des restrictions sur l'abonnement (groupe démographique cible, emplacement, niveau de compétence, limite de capacité de l'installation) précisées dans l'entente.
- Être i) une association de loisirs communautaire sans but lucratif; et ii) un organisme sans but lucratif, conformément à la définition de la présente politique (voir la section « Définitions »).
- Les organismes sans but lucratif peuvent présenter une demande pour une contribution inférieure à 50 000,00 \$.
- Servir principalement des membres ou des participants résidant à Ottawa.
- Être en règle avec la Ville d'un point de vue financier, administratif et juridique et avoir respecté les modalités de toutes les ententes et tous les contrats actuels et antérieurs.
- Être financièrement viables et autosuffisants.
- Détenir des assurances adéquates couvrant les activités et programmes fournis, ce qui comprend l'assurance responsabilité générale commerciale par sinistre pour les blessures, les décès et les dégâts matériels, ainsi que pour la perte de jouissance des biens, à concurrence d'une limite inclusive d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) désignant la Ville d'Ottawa comme assurée additionnelle.
- Disposer d'actes constitutifs, de règlements ou de lignes directrices établissant un cadre démocratique pour les activités du groupe, ce qui comprend l'élection démocratique d'un conseil d'administration.

Inadmissibilité

Est inadmissible :

- un organisme confessionnel, quand les services et activités comprennent la promotion d'une confession ou d'une pratique religieuse ou nécessitent l'adhésion à cette confession ou pratique religieuse;

- un organisme ou une entreprise à but lucratif;
- un hôpital, un fournisseur de services en clinique ou un programme de traitement médical;
- un organisme ayant une affiliation politique ou le mandat d'exercer des activités politiques;
- un autre ordre de gouvernement ou un organisme proposant des programmes s'inscrivant dans un mandat gouvernemental;
- un organisme provincial ou fédéral, à moins qu'une section locale ou un bureau local offre déjà expressément des services aux résidents de la Ville d'Ottawa;
- un conseil scolaire, une école élémentaire ou secondaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire;
- une équipe sportive de compétition ou un tournoi, pour ses activités courantes.

Dépenses non admissibles

Ces dépenses comprennent notamment :

- la construction ou l'aménagement de nouvelles installations;
- le remboursement de déficits ou de dettes;
- les coûts d'immobilisation.

Responsabilités

Le directeur général ou la personne déléguée :

- autorise et approuve tous les accords de contribution;
- autorise tous les paiements effectués aux termes de ces accords;
- choisit les bénéficiaires des contributions octroyées dans le cadre du Programme et la répartition de ces contributions.

Les ententes relatives aux installations peuvent être signées pour une valeur inférieure à la juste valeur marchande, à la discrétion du directeur général. Ce dernier tiendra alors compte des points suivants :

- Toute entente antérieure entre la Ville et l'association visant l'utilisation d'une installation ainsi que les modalités de celle-ci.
- La mesure dans laquelle l'utilisation envisagée par l'association répond aux besoins des résidents du voisinage qui utiliseront l'installation récréative.

- La mesure dans laquelle l'utilisation envisagée par l'association améliore l'offre communautaire en loisirs et favorise l'implication locale.
- La mesure dans laquelle l'utilisation envisagée par l'association assurera l'accès le plus sécuritaire et le plus économique possible à l'installation pour les résidents.
- La mesure dans laquelle l'utilisation envisagée par l'association permettra l'utilisation optimale de l'installation récréative pour répondre à des besoins variés.
- La stabilité organisationnelle de l'association et sa capacité à gérer de manière responsable les actifs et les installations de la Ville qui lui sont confiés.
- La viabilité et l'autosuffisance financières de l'association.

Les chefs des directions :

- veillent à ce que les ententes d'accès aux installations soient associées à un propriétaire exploitant.

La Direction des services de soutien aux activités :

- s'assure que les modèles d'ententes sont à jour;
- assure le suivi du cycle de renouvellement des ententes d'accès aux installations;
- négocie le contenu des ententes;
- prépare et recommande les versements;
- chapeaute le processus de production annuelle des rapports de résultats.

Les Finances :

- traitent les paiements approuvés;
- surveillent la conformité à la Politique sur les subventions et les contributions municipales.

Services juridiques :

- approuvent les modalités figurant dans les modèles d'ententes;
- lisent et paraphent les ententes en indiquant une mention « approuvé pour signature ».

Surveillance/Non-respect

Les bénéficiaires du financement devront soumettre un rapport annuel des résultats et les documents de rapprochement conformément aux modalités de l'accord de contribution.

Ils devront entre autres remettre les documents suivants :

- Leurs états financiers;
 - Les associations qui reçoivent une contribution renouvelable de 50 000 \$ ou moins par année peuvent envoyer des états financiers non audités, mais il est préférable de soumettre des états financiers audités;
 - Les associations qui reçoivent une contribution supérieure à 50 000 \$ par année doivent soumettre des états financiers audités;
- Le rapport annuel du dernier exercice terminé;
- Le plus récent procès-verbal approuvé d'une AGA;
- La liste des membres actuels du conseil d'administration et leurs coordonnées;
- Une preuve d'assurance appropriée pour les activités et programmes offerts par l'association, qui comprend l'assurance responsabilité générale commerciale par sinistre pour les blessures, les décès et les dégâts matériels, ainsi que pour la perte de jouissance des biens, à concurrence d'une limite inclusive d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) désignant la Ville d'Ottawa comme assurée additionnelle;
- Un rapport traitant des conditions spéciales, à la demande de la Ville;
- Un rapport de projet à jour (avant de signer un nouvel accord de contribution).

L'exhaustivité des renseignements à fournir est proportionnelle au niveau de financement.

Renvois

[Politique sur les subventions et les contributions](#)

[Cadre stratégique sur le financement communautaire de la Direction générale des services sociaux et communautaires \(réunion du Conseil municipal du 8 février 2006, rapport de la Direction du soutien stratégique des RH, rapport n° 28, point 2, ACS2006-CPS-CSF-0001\)](#)

Autorités législatives et administratives

[Règlement n° 2020-360 \(Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs\)](#)

Définitions

association de loisirs communautaire sans but lucratif :

Association communautaire offrant des activités de loisirs ou organisme offrant des programmes et des activités de loisirs ou facilitant une telle offre, et qui n'a pas pour but de générer des profits.

organisation sans but lucratif :

- Personne morale active sans capital-actions constituée aux termes de l'une des lois suivantes :
- la partie III de la Loi sur les personnes morales de l'Ontario, « Personnes morales sans capital-actions »;
- la Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif, L.O. 2010, chap. 15 (en vigueur depuis le 19 octobre 2021);
- la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes (avec un certificat de prorogation délivré conformément à la Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif);
- la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

contribution

Paielement de transfert conditionnel octroyé à un individu ou à un organisme et faisant l'objet d'un compte rendu ou d'une vérification. Les exigences de reddition de compte doivent être précisées dans un accord de financement.

accord de contribution

Entente officielle entre une association de loisirs communautaire sans but lucratif et la Ville d'Ottawa permettant à l'association en question de gérer des installations récréatives communautaires dans le but de maximiser leur utilisation par la population ou d'offrir des programmes récréatifs aux résidents ou à un groupe en particulier.

conseil d'administration

Groupe composé d'au moins trois (3) membres élus de 18 ans ou plus faisant partie de l'association et ayant la responsabilité de la gérer et d'en diriger les activités. Le président du conseil d'administration est élu parmi ses membres, dont la majorité réside

à Ottawa et n'a pas de lien de parenté. Le conseil tient des réunions ordinaires ainsi qu'une assemblée générale annuelle ouverte au public et prévoit des élections.

Demandes d'information

Pour en savoir plus, communiquez avec le gestionnaire de programme, Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, Services de soutien aux activités, au poste 46203.

Annexes

Annexe A

Choix des nouveaux bénéficiaires du Programme de financement récréatif renouvelable

Les demandes de contributions au titre du Programme de financement récréatif renouvelable sont évaluées par un comité d'allocation des fonds composé d'employés municipaux. Le comité devra soumettre chaque recommandation d'approbation et de montant de contribution au directeur général, Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI), ce dernier ayant le pouvoir de choisir à quels organismes octroyer des contributions au titre du Programme, sous réserve du respect des exigences et de la disponibilité des fonds. La décision du directeur général, DGLCI quant au choix des bénéficiaires et à l'octroi des contributions est définitive et sans appel.

Le comité d'allocation des fonds évaluera les demandes reçues selon les critères suivants :

- Respect de la présente politique.
- Fonds disponibles dans l'enveloppe du Programme.
- Capacité de l'association de loisirs communautaire à répondre à un besoin bien précis ou émergent de la collectivité ou à concrétiser une priorité de la Ville.
- La priorité est accordée aux associations récréatives communautaires sans but lucratif qui représentent une zone ou un public cible qui doit recevoir des services de la Ville, et qui sont reconnues par celle-ci.
- Le caractère unique du programme ou des activités proposés.

Si des fonds supplémentaires ou réaffectés sont disponibles, de l'information sur le processus de demande et les dates limites sera publiée sur ottawa.ca.

Annexe B – Bénéficiaires actuels du Programme de financement récréatif renouvelable 2022

Tableau 1 – Bénéficiaires actuels du Programme de financement récréatif renouvelable 2022

N°	Nom de l'organisation	Financement 2022
1	Around the Campfire	12 064 \$
2	Blackburn Community Association	24 298 \$
3	Burritt's Rapids Community Association Inc.	10 714 \$
4	Carlsbad Springs Community Association	9 805 \$
5	Constance & Buckham's Bay Community Association Inc.	40 322 \$
6	Corkery Community Association Inc.	13 155 \$
7	Dovercourt Recreation Association	436 482 \$
8	Dunrobin Community Association Inc.	26 913 \$
9	Fitzroy Harbour Community Association	43 597 \$
10	Friends of Petrie Island	9 610 \$
11	Galetta Community Associations Inc.	18 763 \$
12	Gloucester Association for Children with Special Needs	13 331 \$
13	Gloucester Recreation Development Organization	65 941 \$
14	Huntley Community Association	58 491 \$
15	Kanata Beaverbrook Community Association	26 552 \$
16	Kanata-Hazeldean Lions Club Inc.	26 897 \$
17	Kars Community Recreation Association	12 421 \$

18	Kinburn Community Association	39 711 \$
19	Lindenlea Community Association	8 280 \$
20	Manor Park Community Council	33 261 \$
21	Marlborough Community Association Inc.	4 554 \$
22	National Capital Able Sail Association	6 259 \$
23	North Gower Recreation Association Inc.	21 587 \$
24	Osgoode Youth Association	39 150 \$
25	Ottawa Lions Track and Field Club Inc.	20 108 \$
26	Ottawa Sport Council	111 491 \$
27	Ottawa Sports Awards Organizing Committee	8 926 \$
28	Ottawa Young Men's and Young Women's Christian Association, operating as YMCA-YWCA [National Capital Region]	46 759 \$
29	Patro d'Ottawa Inc.	193 286 \$
30	Queenswood Heights Recreation Association	3 826 \$
31	Royal Canadian Legion Branch 625	851 \$
32	Social Network for Youth of Ottawa-Carleton	32 315 \$
33	South Keys / Greenboro Community Association	16 378 \$
34	Top Generation Club	4 268 \$
35	Vars Community Association	1 388 \$
36	West Carleton Nordic Ski Club	3 007 \$
Total		1 444 761 \$